

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N°130

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 3 aout 2020 à 10h00 au 9 aout 2020 à 23h59.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée uniquement aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des 58 clubs « BELAMBRA » en France »** d'une valeur unitaire de 2000 (deux mille) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement en logement « confort » pour 4 personnes pendant 7 nuits dans un des 58 clubs BELAMBRA en France ;
- La demi-pension (hors boissons) ;
- L'accès aux activités (et club pour enfants) ;

Le séjour est valable jusqu'au 2 aout 2021, selon disponibilités et hors périodes suivantes :

- **Périodes de vacances scolaires d'été 2020** sauf sites Montagne hors options complémentaires, hors sites packagés en hiver (Les Saisies, Orcières, Arc 2000).
- **Périodes de vacances scolaires du 26/12/2020 au 02/01/2021** sauf séjours sur le littoral, et de février 2021 toutes zones confondues.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ce séjour ne comprend pas notamment les repas, le transport, les taxes de séjour, les assurances, les cautions obligatoires et les frais relatifs aux options, activités et animations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

- Pour l'application de l'article 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.